



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/108  
17 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 13 de l'ordre du jour

DROITS DE L'ENFANT

Exposé écrit présenté conjointement par le Mouvement international  
d'apostolat des enfants, organisation non gouvernementale inscrite  
sur la Liste, et Pax Christi, Mouvement international catholique  
pour la paix, organisation non gouvernementale dotée  
du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[2 mars 1999]

Les enfants ont besoin de paix : ils y ont droit  
(Pape Jean Paul II, Journée mondiale de la Paix, 1999)

1. Pax Christi, mouvement international catholique pour la paix, et le Mouvement international d'apostolat des enfants (MIDADE), qui est également un mouvement international catholique, sont convaincus que les enfants sont capables de prendre la responsabilité de leur propre vie, de défendre leurs droits et de construire un monde de paix. Nous croyons fermement que les enfants sont des ponts vers la paix et qu'ils ont droit à cette paix.
2. En tant que mouvements internationaux catholiques, Pax Christi et le MIDADE se sont engagés dans l'action et la promotion de la défense des droits de tous les enfants. Les enfants qui souffrent à cause d'un conflit armé, soit comme soldats, soit comme victimes, peuvent faire un appel spécial à notre engagement. Impliquer directement des enfants dans un conflit armé est une violation flagrante de leur droit à la vie. Cette implication expose leur santé, leur sécurité et leur développement psychologique; elle prive les enfants de leurs droits à l'éducation, aux soins de santé, aux loisirs et à un environnement sûr et bienfaisant.

### Enfants-soldats

3. Nous considérons que l'emploi d'enfants dans des combats, soit comme soldats, soit dans des rôles auxiliaires, est une violation de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. Pour cette raison, nous nous engageons activement dans la Coalition internationale contre le recours aux enfants-soldats. Un des principaux éléments de cette campagne est de promouvoir l'adoption d'un Protocole optionnel à la Convention sur les droits de l'enfant. Ce protocole devrait relever l'âge minimal de recrutement pour le service militaire de 15 à 18 ans.

4. Nous demandons également avec insistance qu'on ajoute au texte de la nouvelle Convention de l'OIT que l'emploi des enfants-soldats constitue "une des formes les plus odieuses du travail des enfants".

5. Dans son effort en faveur des droits des enfants, Pax Christi soutient le mouvement pour la ratification du Statut de la Cour pénale internationale. Aux termes de ce statut, la Cour aura la possibilité de condamner comme crime de guerre toute conscription ou tout recrutement d'enfants destinés à servir dans un conflit armé.

### Enfants victimes du conflit armé

6. Parmi "les actes abominables commis contre les enfants dans le contexte des conflits armés", d'après le rapport de M. Olara Otunnu, représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants (A/53/482, par. 13), il faut mentionner que chaque mois des milliers d'enfants sont tués, mutilés, blessés par des mines antipersonnel. Pax Christi s'efforce de convaincre les gouvernements d'appliquer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée à Ottawa en 1997. Il faut que cette convention soit mise en pratique par des programmes de déminage, de vigilance et de réhabilitation des survivants. Nous croyons qu'il n'est que juste que les sommes employées pour l'enlèvement ou la neutralisation des mines et pour la réhabilitation physique et psychologique des victimes équivalent ou excèdent les sommes dépensées pour fabriquer, exporter et disséminer ces armes barbares.

7. Les milliers d'enfants qui, chaque mois, souffrent ou meurent à cause de sanctions imposées, spécialement en Iraq, sont aussi les victimes innocentes d'un conflit armé. Pax Christi lance un appel urgent pour que redoublent les efforts internationaux visant à faire cesser les souffrances épouvantables de ces enfants. Nous soutenons et appuyons le Représentant spécial du Secrétaire général, qui s'efforce d'obtenir des exemptions en faveur des enfants dans tous les régimes de sanctions.

8. Les conflits armés font également que beaucoup d'enfants, réfugiés ou déplacés, ne jouissent que d'une vie précaire. Plus de la moitié des 24 millions de réfugiés ou de personnes déplacées sont des enfants. Nous soutenons le travail de la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du Représentant spécial, qui collaborent pour promouvoir la protection des enfants réfugiés ou déplacés.

Les conflits armés et le droit à l'éducation

9. Les conflits armés violent le droit des enfants à l'éducation parce qu'ils désorganisent la vie normale. Ils enlèvent la possibilité d'aller régulièrement à l'école et de recevoir une éducation qui stimule le développement global de la personnalité et le renforcement du "respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales" (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 26). Les enfants qui apprennent l'art de la guerre n'ont pas l'occasion d'apprendre l'art de la paix, qui préconise la solution des conflits sans recours à la violence et une vie en paix avec tous les groupes raciaux et religieux "dans un esprit de paix, de dignité et de tolérance" (Préambule de la Convention sur les droits de l'enfant).

10. L'éducation, surtout l'éducation à la paix et à la compréhension mutuelle, peut être un moyen d'éviter les conflits. Dans une société qui a connu un conflit, elle peut aider à reconstruire une culture de paix. Elle peut également aider à découvrir des alternatives au service des jeunes et démythifier l'attrait du statut de "soldat". À travers divers programmes d'éducation destinés aux enfants et aux familles, Pax Christi et le MIDADE s'efforcent de contribuer à un climat d'entente, de respect et de tolérance entre les peuples et entre les groupes ethniques et religieux.

11. L'année 1999 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les droits de l'enfant. Pour célébrer cet anniversaire, Pax Christi International et le MIDADE s'unissent à d'autres organisations non gouvernementales pour demander aux gouvernements d'appliquer plus vigoureusement la Convention et, en particulier, de protéger les enfants du fléau de la guerre. Selon la Convention sur les droits de l'enfant, tous les enfants ont le droit de grandir dans une culture de paix et de non-violence et de contribuer à une telle culture (art. 24, 27, 28, 31). Pax Christi et le MIDADE sont déterminés à promouvoir et à protéger ce droit.

-----